

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN, AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant le paragraphe a) de l'article 3.2.1 intitulé « Tracé et profil » par le suivant :

- « a) la pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un minimum de 0,5 % pour une rue sans bordure avec fossés de drainage ; »

**ARTICLE 2**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en ajoutant à l'article 3.2.1 intitulé « Tracé et profil » le paragraphe suivant :

- « i) les accotements de chaque côté de la bande de roulement doivent avoir une largeur minimale de 500 mm. »

**ARTICLE 3**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant le paragraphe a) de l'article 3.2.4 intitulé « Ligne d'infrastructure » par le suivant :

- « a) la sous-fondation doit être recouverte d'une membrane géotextile MTQ type II certifié BNQ-7009-910 ; »

**ARTICLE 4**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant l'article 3.2.5.4 par le suivant :

**« 3.2.5.4 REVÊTEMENT BITUMINEUX**

Toute rue doit être asphaltée sur toute sa longueur et sur sa largeur, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous selon sa domination :

TYPE DE RUE	REVÊTEMENT			
	COUCHE DE BASE, EB-14, PG 58H-34		COUCHE DE SURFACE (OU UNIQUE), EB-10S, PG 58H-34	
	Largeur (m)	Épaisseur (mm)	Largeur (m)	Épaisseur (mm)
Locale			6,4	65
Locale avec piste cyclable ou sentier hors chaussée			6,4	65
Locale avec piste cyclable ou sentier annexé à la chaussée			9,4	65
Collectrice	7	60	7	40
Collectrice avec piste cyclable ou sentier hors chaussée	7	60	7	40
Collectrice avec piste cyclable ou sentier annexé à la chaussée	10	60	10	40

»

## **ARTICLE 5**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant le titre de l'article et le premier alinéa de l'article 3.2.6 par le suivant :

### **« 3.2.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le concepteur du titulaire doit produire un plan de gestions des eaux pluviales selon le manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales du MELCC. »

## **ARTICLE 6**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant le paragraphe f) et g) de l'article 3.2.6.4 intitulé « Ponts » par les suivants :

- « f) Si le lit du cours d'eau est de propriété publique ou si un ou des piliers dans le cours d'eau s'avèrent indispensables, le titulaire doit au préalable obtenir une autorisation du service du domaine hydrique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC);

- g) Si le cours d'eau est considéré navigable, au sens de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, le titulaire doit au préalable obtenir une approbation de la garde côtière canadienne, en plus de l'autorisation du service du domaine hydrique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC); »

## **ARTICLE 7**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en ajoutant après le troisième alinéa de l'article 3.6 intitulé « Réservoir d'eau enfoui pour la sécurité incendie », l'alinéa suivant :

« Le titulaire doit installer des bollards permanents pour protéger l'infrastructure. »

## **ARTICLE 8**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en remplaçant l'article 3.7 intitulé « Services complémentaires » par le suivant :

### **« 3.7 Services complémentaires**

Lorsqu'exigé au plan image, le concepteur du titulaire doit inclure dans ses plans et devis la préparation d'une piste cyclable, dans la chaussée ou hors chaussée, d'un sentier équestre ou d'un sentier multifonctionnel incluant, si nécessaire, un passage piétonnier hors de l'emprise de la rue, devant considérer les critères minimums suivants :

#### **3.7.1 Piste cyclable ou sentier multifonctionnel annexé à la chaussée**

- a) Le lignage de la piste cyclable doit être réalisé de manière à séparer le revêtement bitumineux de la rue. Le lignage doit être fait d'une ligne continue de couleur blanche ;
- b) Lorsque la voie est partagée, des bollards saisonniers doivent être installés pour délimiter la voie de circulation de la piste cyclable ou du sentier multifonctionnel.

#### **3.7.2 Piste cyclable hors chaussée**

- a) Une largeur qui doit être prévue est fixée à trois (3) mètres ;
- b) La fondation doit comprendre une membrane géotextile sur la ligne d'infrastructure MTQ type II ;
- c) La fondation supérieure doit être composée d'une couche de trois cents millimètres (300 mm) de matériaux granulaires de type MG-20.

### **3.7.3 Sentier multifonctionnel hors chaussée**

- a) La largeur doit être de trois (3) mètres;
- b) La fondation doit comprendre une membrane géotextile MTQ type II sur la ligne d'infrastructure;
- c) La sous-fondation doit être composée d'une couche de trois cents millimètres (300 mm) de MG-20;
- d) La fondation supérieure doit être composée d'une couche de cinquante millimètres (50 mm) de poussière de pierre;
- e) Le sentier doit être drainé afin d'éviter toute accumulation d'eau.

### **3.7.4 Sentier équestre**

- a) La largeur doit être d'un mètre cinquante (1,50 m);
- b) La fondation inférieure doit être composée d'une couche de quatre cent cinquante millimètres (450 mm) de matériaux granulaires de type MG-112;
- c) La fondation supérieure doit être composée d'une couche de cent cinquante millimètres (150 mm) de poussière de pierre.

### **3.7.4 Emplacement des boîtes aux lettres**

- a) La Ville fournit les plans et devis pour aménager les emplacements des boîtes aux lettres;
- b) Lorsque l'emplacement des boîtes aux lettres est situé sur un terrain appartenant à une personne autre que la Ville de Saint-Colomban, le titulaire doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et d'utilisation des boîtes aux lettres. Cette servitude doit avoir un périmètre minimal de deux (2) mètres excédant les boîtes aux lettres ainsi qu'une servitude d'accès à celles-ci, si requise.»

## **ARTICLE 9**

Le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier, est modifié en créant l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 10**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

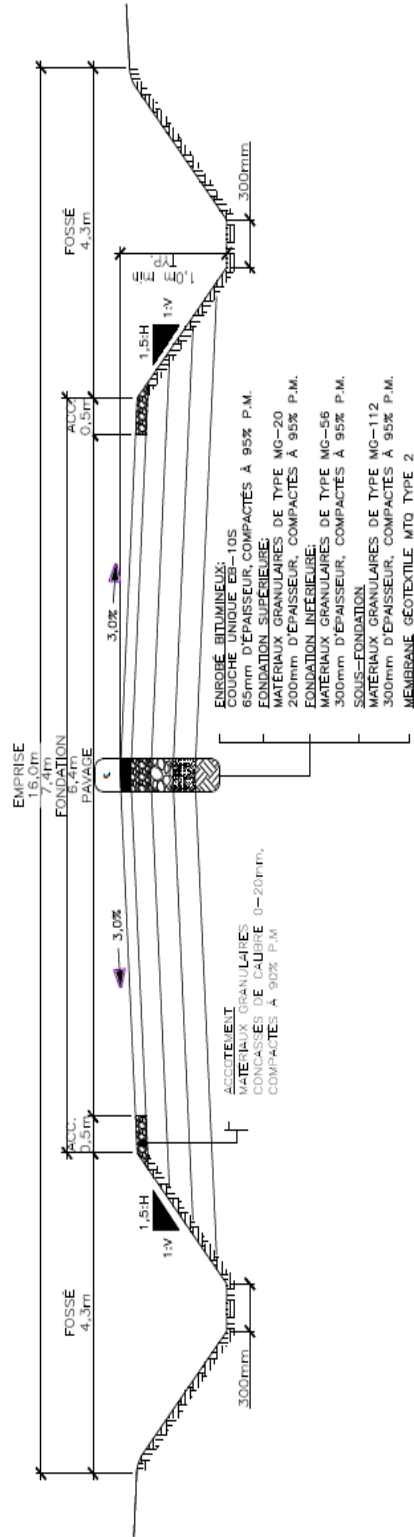
---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion	11 février 2020
Dépôt du projet de règlement :	11 février 2020
Adoption du règlement :	10 mars 2020
Entrée en vigueur :	12 mars 2020

# ANNEXE « A »

## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE LOCALE



**NOTES**

- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES POUR LES PROPRIETAIRES DE CES SERVICES. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES, TEST QUALIFICATIONNELLE.
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES POUR LES PROPRIETAIRES DE CES SERVICES. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES, TEST QUALIFICATIONNELLE.
- LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES POUR LES PROPRIETAIRES DE CES SERVICES. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES, TEST QUALIFICATIONNELLE.
- LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES POUR LES PROPRIETAIRES DE CES SERVICES. LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION DOIT FAIRE L'OCÉANOGRAFIE TOULLES PLANES, TEST QUALIFICATIONNELLE.

**LÉGENDE**

	COUCHE DE SURFACE
	COUCHE DE BASE
	DEBLAI CLASSE B

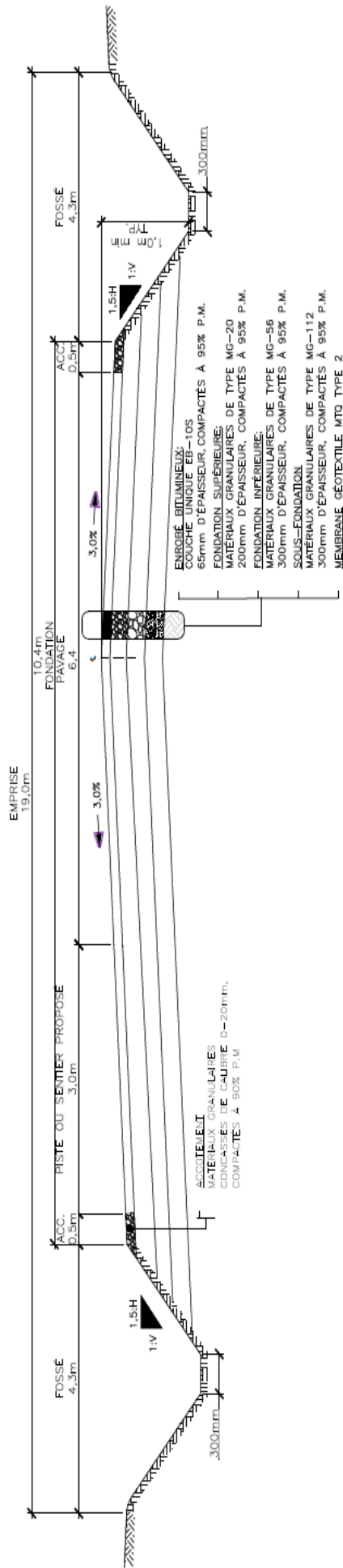
MS-20  
MS-20  
MS-56  
MS-56  
MS-112  
MS-112

**Saint-Columban**  
INGÉNIEURS

STRUCTURE DE CHAUSSEE  
RUE LOCALE

PROJET	DATE
CLIENT	PROJET
PROJET	DATE
CLIENT	PROJET
PROJET	DATE
CLIENT	PROJET

## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE LOCALE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL ANNEXE A LA CHAUSSEE



**NOTES**

- 1- LES ALTITUDES SONT PAR RAPPORT AU RESEAU DE NIVEAUX DE LA COMMUNE. LE NIVEAU DE LA RUE EST LE PLUS HAUT DES ENROBES AMISES ET RESOURCES DU QUOTID.
- 2- L'ENTREPRISEUR DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES ANCIENNES ET NOUVELLES RESSOURCES D'EAU EN AMONT ET EN AVANT DE LA MISE EN OUVRE. LA LOCALISATION LOGICQUEMENT AMONT EST OBLIGATOIRE.
- 3- LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET LES MATERIAUX GRANULAIRES DOIVENT ETRE PLUS RESISTANTS LA FORTUE DU B.V.O. 100 100 200.
- 4- AUCUNE RECLAMATION POUR DOMMAGE OU PERTE DE TEMPS NE PEUT ETRE FORMULEE, AUTE AUX ENROBES ET MATERIAUX GRANULAIRES, QU'ILS SONT EN L'ETAT DE LA RESISTANCE DES SERVICES D'UTILITE ESTABLIS.

**LÉGENDE**

	COUCHE DE SURFACE	MG-20
	COUCHE DE BASE	MG-56
	DEBLAI CLASSE B	MG-112

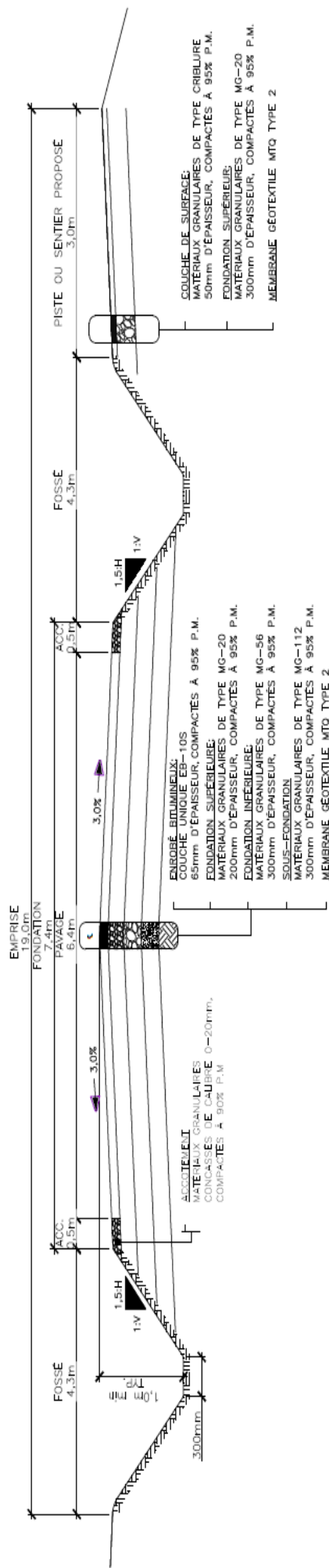
SCHEMA


**STRUCTURE DE CHAUSSEE**

RUE LOCALE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL ANNEXE A LA CHAUSSEE

1	PROJETANT				
2	APPROBATEUR				
3	PROJETANT				
4	PROJETANT				
5	PROJETANT				
6	PROJETANT				
7	PROJETANT				
8	PROJETANT				
9	PROJETANT				
10	PROJETANT				
11	PROJETANT				
12	PROJETANT				
13	PROJETANT				
14	PROJETANT				
15	PROJETANT				
16	PROJETANT				
17	PROJETANT				
18	PROJETANT				
19	PROJETANT				
20	PROJETANT				

## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE LOCALE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL HORS-CHAUSSEE





**Sider-Columban**  
En Marche, Toujours!

**NOTES**

- LES ALTITUDES SONT PAR RAPPORT AU NIVEAU DE REFERENCE LOCAL (NIVEAU DE LA MER) SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET RESPECTER LES NORMES EN VIGUEUR.
- AVANTREPRISE DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES SOUTERRAINES (CABLES, TUBES, PIPES) PAR LE PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE OU LE MAITRE D'OUVRAGE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES EN PRESENCE DES SERVICES UTILITES CONCERNES.

**LEGENDE**

	COUCHE DE SURFACE
	COUCHE DE BASE
	DEBLA CLASSE B

**SCHEMA**

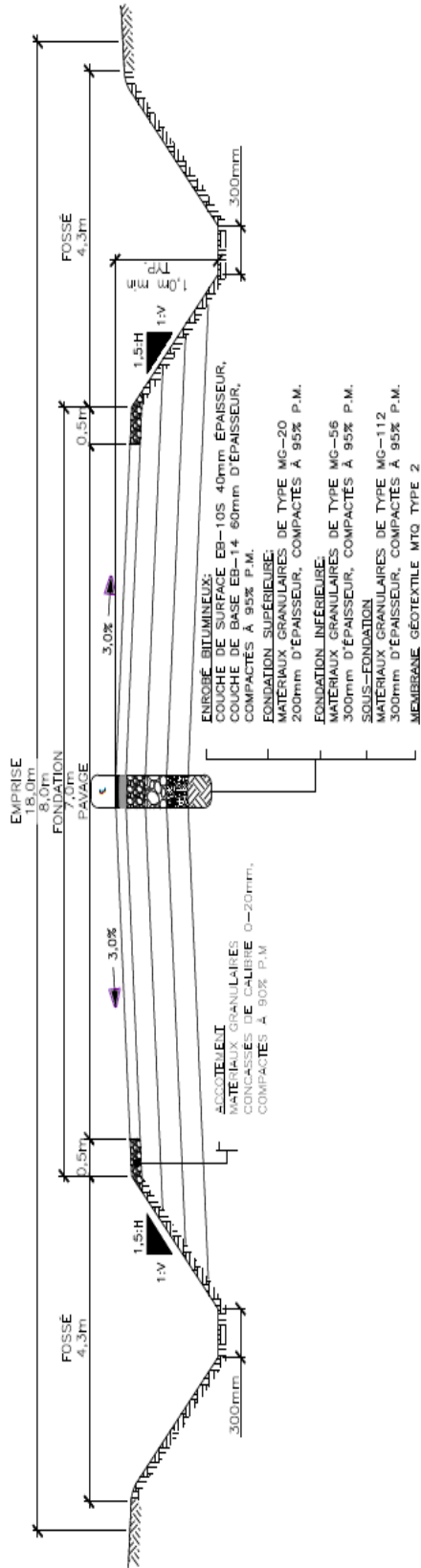
MA-09	MA-08
MA-07	MA-10
MA-11	MA-12

**STRUCTURE DE CHAUSSEE**  
RUE LOCALE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL HORS-CHAUSSEE

PROJETANT	DATE	PROJET	CLIENT	EMPLACEMENT	PROJETANT	DATE	PROJET	CLIENT	EMPLACEMENT



## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE COLLECTRICE



STRUCTURE DE CHAUSSEE	
RUE COLLECTRICE SANS PENTE CYCLABLE OU CENTRE FACULTATIF	
1	PROJETANT
2	DATE
3	PROJETANT
4	PROJETANT
5	PROJETANT
6	PROJETANT
7	PROJETANT
8	PROJETANT
9	PROJETANT
10	PROJETANT
11	PROJETANT
12	PROJETANT
13	PROJETANT
14	PROJETANT
15	PROJETANT
16	PROJETANT
17	PROJETANT
18	PROJETANT
19	PROJETANT
20	PROJETANT

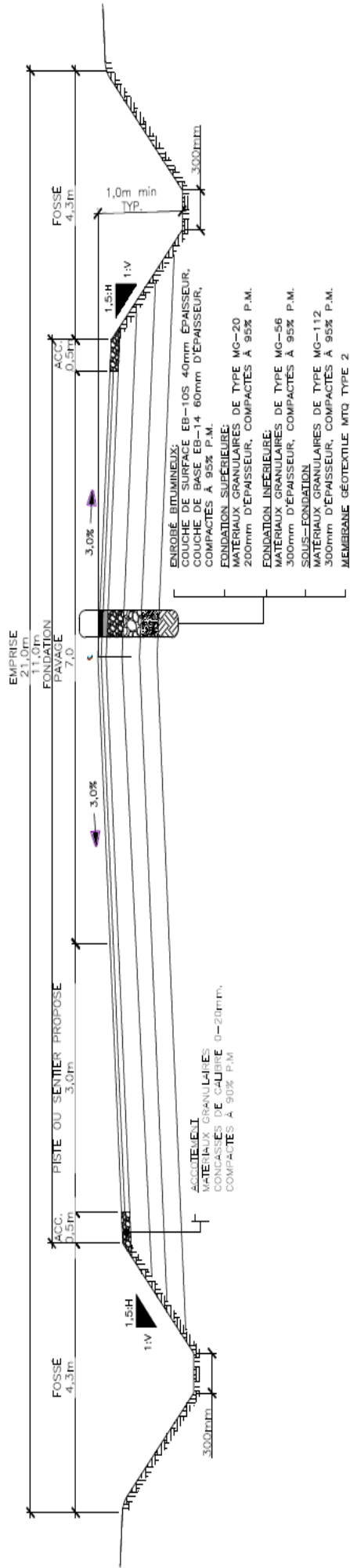
LEGENDE	
	COUCHE DE SURFACE
	COUCHE DE BASE
	DEBRIS CLASSE B
	MG-20
	MG-56
	MG-112

NOTES	
1-	LES ALTITUDES SONT PAR RAPPORT AU RESEAU DE NIVEAUX D'ETABLISSEMENT DES SERVICES UTILES. LE NIVEAU DE LA ROUTE EST DONNE EN METRES AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.
2-	LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET RESISTER A LA TRAFIC ET A LA TRAFIC EN TOUTES CIRCONSTANCES.
3-	LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE. LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE.
4-	LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE. LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE.

NOTES	
1-	LES ALTITUDES SONT PAR RAPPORT AU RESEAU DE NIVEAUX D'ETABLISSEMENT DES SERVICES UTILES. LE NIVEAU DE LA ROUTE EST DONNE EN METRES AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.
2-	LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET RESISTER A LA TRAFIC ET A LA TRAFIC EN TOUTES CIRCONSTANCES.
3-	LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE. LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE.
4-	LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE. LE PROJETANT DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES EN PROFIL ET EN PLAN PAR LES PROPRIETAIRES DE LA ROUTE.



## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE COLLECTRICE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL ANNEXE A LA ROUTE



STRUCTURE DE CHAUSSEE	
RUE COLLECTRICE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL ANNEXE A LA ROUTE	
1	PROJETANT
2	DATE
3	PROJETANT
4	DATE
5	PROJETANT
6	DATE
7	PROJETANT
8	DATE
9	PROJETANT
10	DATE

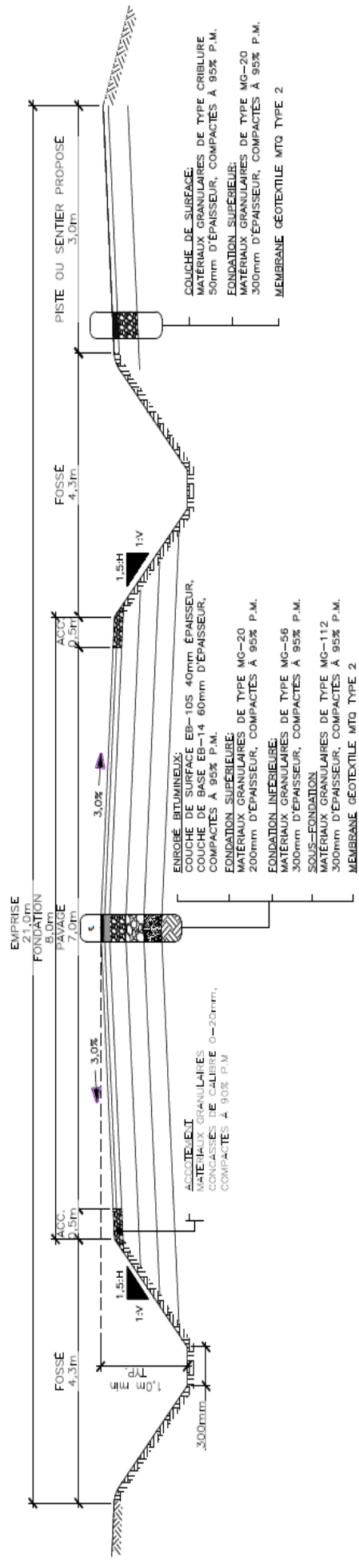
LEGENDE	
	MG-20
	MG-56
	MG-112
	COUCHE DE SURFACE
	COUCHE DE BASE
	GEOTEXTILE CLASSE B

LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET  
LES MATERIAUX GRANULAIRES DOIVENT ETRE  
LA NORME SUD 100 100 100 100 100 100  
AUCUNE RECLAMATION POUR DOMMAGE OU PERTE  
DE TEMPS SE PEUT ETRE FORMULEE A PARTIR  
DE LA DATE DE LA PRESENCE DES SERVICES D'UTILITE  
ESTRIMENT.

- NOTES**
- LES UTILISES SONT PAR RAPPORT AU RESEAU DE  
DES ENCLAVES MARQUE ET RECONSTRUCO OU QUATRE.
  - L'ENTREPRISE DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES  
PLANTES ET LES PROTECTIONS DE CONSTRUCTION  
A LA LOCATION, LORSQU'ELLE EST TRAVAILLE  
PAR UN TRAVAILleur EXPERIMENTE.



## STRUCTURE DE CHAUSSEE RUE COLLECTRICE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL HORS-ROUTE



- NOTES**
- LES ALTITUDES SONT EN RAPPORT AU RESEAU DE HAUTEUR DE LA VILLE DE MONTREAL. LE PLUS PRESIDENT DE LA VILLE DE MONTREAL.
  - LES MATERIAUX DOIVENT ETRE DE QUALITE ET AVOIR UN CERTIFICAT D'ANALYSE EN VIGNEUR.
  - ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LOCALISER TOUTES LES UTILITES SOUTERRAINES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
  - IL FAUT FAIRE LES PRELEVEMENTS DES MATERIAUX EN PLACE POUR S'ASSURER DE LEUR QUALITE ET DE LA PRESENCE DES SERVICES UTILITES SOUTERRAINES.

**LÉGENDE**

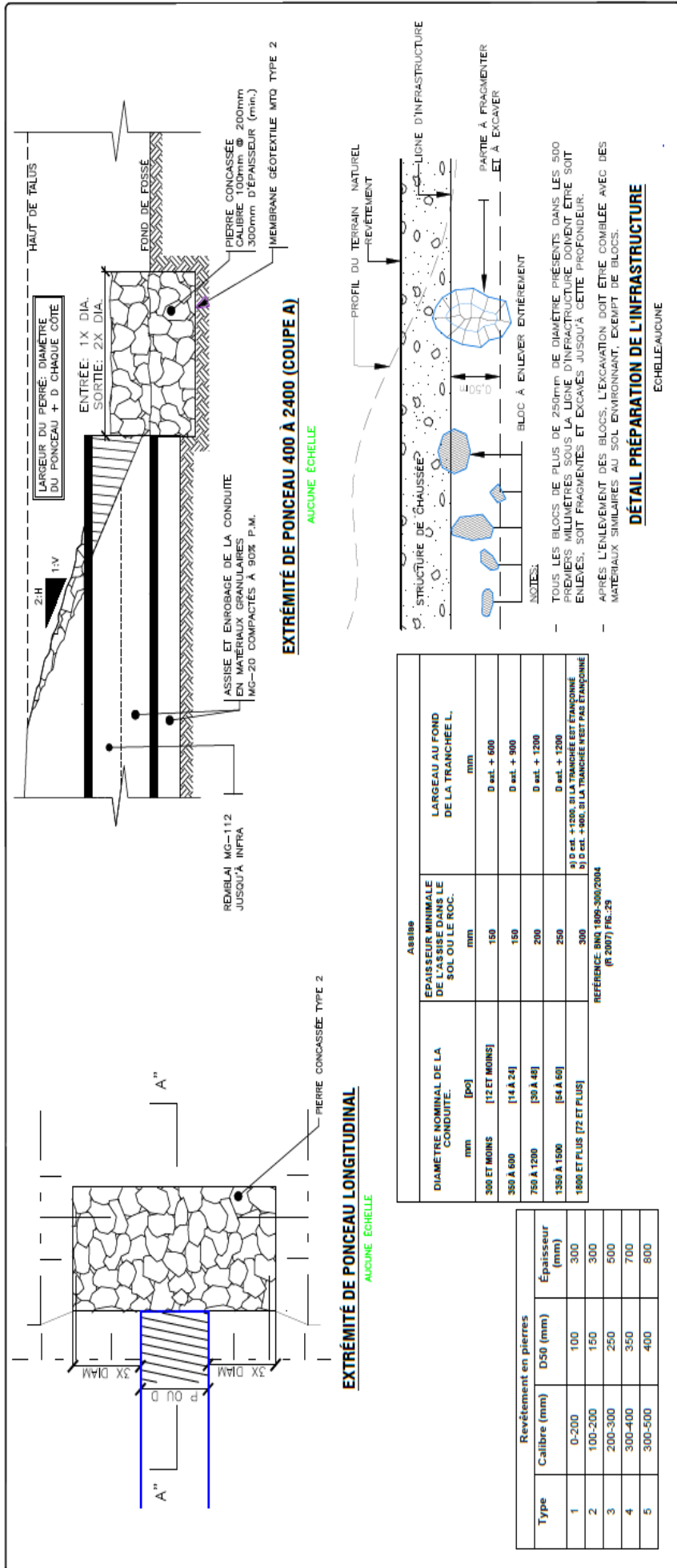
	COUCHE DE SURFACE	MS-20
	COUCHE DE BASE	MS-56
	CÉLÉLAI CLASSE B	MS-112

**STRUCTURE DE CHAUSSEE**

RUE COLLECTRICE AVEC PISTE CYCLABLE OU SENTIER MULTIFONCTIONNEL HORS-ROUTE

N°	Matériau	Épaisseur	Compaction
1	MS-20	40mm	95%
2	MS-56	80mm	95%
3	MS-112	300mm	95%





**EXTRÉMITÉ DE PONCEAU 400 À 2400 (COUPE A)**

AUCUNE ÉCHELLE

**EXTRÉMITÉ DE PONCEAU LONGITUDINAL**

AUCUNE ÉCHELLE

**DÉTAIL PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE**

ECHELLE AUCUNE

Assises		LARGEUR AU FOND DE LA TRANCHÉE L, mm	
ÉPAISSEUR MINIMALE DE LA COUCHE EN FOND DE SOL OU LE ROC, mm	DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE, mm	D ext. + 600	D ext. + 1200
150	300 ET MOINS [12 ET MOINS]		
150	350 À 600 [14 À 24]		
200	750 À 1200 [30 À 45]		
250	1350 À 1500 [54 À 60]		
300	1600 ET PLUS [72 ET PLUS]		

NOTE: a) D ext. +1200, SI LA TRANCHÉE EST ÉTAGONNÉE  
b) D ext. +600, SI LA TRANCHÉE N'EST PAS ÉTAGONNÉE

REFERENCE BNS 1809-300-2004 (R 2007) FIG.29

Type	Revêtement en pierres	
	Calibre (mm)	Épaisseur (mm)
1	0-200	100
2	100-200	300
3	200-300	150
4	300-400	250
5	300-500	400
		800

STRUCTURE DE CHAUSSEE  
COUPES ET DÉTAILS

N°	DESCRIPTION	DATE	ÉCHELLE
1			
2			
3			
4			

LEGÈNDE

COUCHE DE SURFACE	COUCHE DE BASE	DÉBLA CLASSE B
MG-20	MG-50	MG-112

NOTES

- LES ALTITUDES SONT FAIT RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER.
- LES MATÉRIEL DOIVENT ÊTRE DE QUALITÉ ET CONFORMES À LA NORME EN 12600-1.
- LE REVÈTEMENT DOIT ÊTRE POSÉ EN SÉRIE ET LES JOINTS DOIVENT ÊTRE BIEN TRAVAILLÉS.
- AUCUNE RECOMMANDATION POUR LE DIMENSIONNEMENT DE LA TRANCHÉE N'EST PAS ÉTABLIE.

Sphère-Colemban  
30 ans d'expérience